



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant les travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de SAINT-BRIEUC et de PLOUFRAGAN**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale reçu le 12 décembre 2019 à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, transmis par la mairie de SAINT-BRIEUC, enregistré sous le n° 22-2019-00507, et complété le 24 septembre 2020, concernant le projet d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de SAINT-BRIEUC et de PLOUFRAGAN ;

**Vu** la décision du Tribunal administratif de RENNES du 26 novembre 2020 désignant M. Michel CAINGNARD en tant que commissaire enquêteur ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la mairie de SAINT-BRIEUC concernant les travaux d'aménagement du plan d'eau de Robien sur les communes de SAINT-BRIEUC et de PLOUFRAGAN est soumis, au titre du code de l'environnement, à enquête publique.

Ces travaux sont soumis à autorisation environnementale sous les rubriques :

- 3.1.2.0 modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur cumulée de cours d'eau de 120 m (autorisation) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- 3.2.4.0 vidange de plan d'eau.

#### **Article 2 : Dates et lieux de l'enquête publique**

Cette enquête publique se déroulera du mardi 5 janvier 2021 (9 H 00) au lundi 25 janvier 2021 (17 H 00) en mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de SAINT-BRIEUC (place du Général-de-Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC).

#### **Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'incidence, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
  - l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc du 24 janvier 2020 ;
  - l'avis de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 23 janvier 2020 ;
  - les avis de l'Office français de la biodiversité du 3 février 2020 et du 27 novembre 2020 ;
  - l'avis de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 30 janvier 2020 ;
  - le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis émis lors de la consultation des services.

#### **Article 4 : Dépôt et consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique (papier ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques ») et sur celui de la mairie de SAINT-BRIEUC (<https://www.saint-brieuc.fr>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

- prendre connaissance du dossier dans les mairies susvisées aux heures d'ouverture habituelles ;

- formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de SAINT-BRIEUC : Mairie de SAINT-BRIEUC - place du Général-de-Gaulle - 22000 SAINT-BRIEUC. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la mairie de SAINT-BRIEUC (<https://www.saint-brieuc.fr>) et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

#### **Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences**

M. Michel CAINGNARD (ingénieur en agriculture en retraite) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public, dans les mairies suivantes :

	Dates	Heures
Mairie de SAINT-BRIEUC	le mardi 5 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	le samedi 16 janvier 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	le lundi 25 janvier 2021	de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de PLOUFRAGAN	le mercredi 13 janvier 2021	de 14 h 00 à 17 h 00

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Les habitants de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes.

La mairie de SAINT-BRIEUC devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune), et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de la mairie de SAINT-BRIEUC, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de SAINT-BRIEUC (<https://www.saint-brieuc.fr>) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »).

## **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de SAINT-BRIEUC (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de Monsieur le Maire de SAINT-BRIEUC.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- aux communes ayant fait l'objet de la présente enquête publique, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- au maître d'ouvrage.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

## **Article 8 : Communication et exécution du présent arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires de PLOUFRAGAN et SAINT-BRIEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de SAINT-BRIEUC et PLOUFRAGAN, au commissaire enquêteur, au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 11 DEC. 2020

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN